

ARRETE DU MAIRE N°SG/058/2026

OBJET : Autorisation de stationnement de 2 camions de - de 3.5T, dans l'allée pouvant dépasser sur le trottoir et l'autre devant le n°1 chemin de l'Abarsac à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 20 février 2026 de la Sté AIR DEMENAGEMENT domiciliée – 14 chemin de la Poudrière – Immeuble Daytona – 33700 MERIGNAC, sollicitant le stationnement de 2 camions de déménagement de - 3T5 sur une place de stationnement dans l'allée pouvant dépasser sur le trottoir et l'autre devant le n° 1 chemin de l'Abarsac à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n°1 chemin de l'Abarsac, un emplacement sera réservé pour le stationnement de 2 camions de déménagement, un dans l'allée pouvant dépasser sur le trottoir et l'autre sur trottoir devant le n° 1 chemin de l'Abarsac par la société AIR DEMENAGEMENT.

Le 28 mars 2026 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Les camions seront positionnés sur le trottoir avec une emprise minimale sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société AIR DEMENAGEMENT, de part et d'autre des camions (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...).

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de AIR DEMENAGEMENT

CESTAS, le 27 février 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020


Henri CELAN